

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS
MRC DE CHARLEVOIX-EST**

2 MARS 2022

À une séance ordinaire du Conseil, de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, dans le comté de Charlevoix, tenue au lieu et à l'heure habituelle des séances, mercredi le 2 mars 2022. Sont présents : Madame et Messieurs les conseillers : Thomas-Louis Thivierge, Marco Lavoie, Rémi Simard et James Dufour sous la présidence de son honneur la mairesse Madame Claire Gagnon. Sont absents Madame Monique Gravel et Monsieur Danick Harvey.

CONSTATATION DU QUORUM.

La mairesse, Madame Claire Gagnon constate le quorum et déclare la séance ordinaire ouverte à 19h.

2022-03-01

2. ADOPTION DU PROJET DE L'ORDRE DU JOUR.

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet d'ordre du jour.

PROJET ORDRE DU JOUR

- 1.** Constatation du quorum.
- 2.** Lecture et adoption du projet d'ordre du jour.
- 3.** Adoption des états financiers 2021;
- 4.** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 02 février 2022;
- 5.** Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection;
- 6.** Affectation d'une somme au fond réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection;
- 7.** Approbation des comptes à payer ;
- 8.** Adoption de la politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail;
- 9.** Renouvellement de l'entente avec l'APELN pour les années 2022-2023-2024;
- 10.** Entente pour le gardien de nuit à la Base de plein air du Lac Nairne pour 2022;
- 11.** Autorisation pour rendre saisonnier l'emplacement C-2 du camping de la Base de plein air du Lac Nairne ;

12. Nomination de la rue Marguerite - Autorisation pour déposer une demande auprès de la Commission de toponymie du Québec;
13. Acceptation de l'entente pour la saison 2022 – Camp Le Manoir;
14. Adoption des tarifs pour les inscriptions au camp de jour de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs;
15. Refonte des règlements d'urbanismes – Autorisation pour le lancement de l'appel d'offres pour des services professionnels en urbanisme;
16. Modification de la résolution 2022-02-11 pour l'achat de pièces pour l'inventaire chez l'entreprise Huot – Correction du montant à 1 672,11 \$;
17. Entériner la réparation du camion swat – facture no 36, du 31/01/2022, travaux effectués par le garage Saint-Aimé-des-Lacs au montant de 4 641,51 \$ incluant les taxes;
18. Entériner la réparation de la pompe – Facture 4467 de Franco pompes et moteurs au montant de 1 260,71 \$ incluant les taxes;
19. Autoriser la vente de deux parcelles de terrains au propriétaire de l'immeuble portant le matricule 2282-44-3095-0-000-0000;
20. Demande d'autorisation pour utiliser le territoire de la municipalité et d'apposer des panneaux d'affichage du Triathlon de Charlevoix pour 2022;
21. Grands rendez-vous cyclistes de Charlevoix (GRVCC) 2022 – Autorisation de passage et d'affichage temporaire pour l'étape du Routier du Grand prix cycliste et l'épreuve du Granfondo ;
22. Aide financière – Autorisation d'une aide financière au Centre récréatif Aimélacois (NEQ – 1165860504) au montant de 8 000 \$;
23. Achat de publicité : Adoption de l'entente de partenariat avec monsieur Pierre Rochette pour photographies (1 000 \$) ;
24. Don et commandite– achat de carte de membre à mouvement action chômage de Charlevoix (MACC) (50 \$) ;
25. Correspondance.
26. Divers :
 - a) Anne-Renée Desbiens;
 - b) Formation en éthique le 17 mars 2022;
 - c) Centre Aimélacois – topo de la situation
27. Suivi des dossiers par les membres du Conseil.
28. Période de questions;
29. Levée de la séance.

2022-03-02

3. ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS 2021

Sur proposition de Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter tel que rédigé, le rapport financier et du vérificateur pour l'année 2021 de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs.

2022-03-03

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 02 FÉVRIER 2022.

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 02 février 2022.

2022-03-04

5. CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la *Loi sur l'éthique et la déontologie municipale* et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c.31) («P.L. 49»);

ATTENDU QU'à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection :

ATTENDU QUE le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers de créer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

QUE ce fonds soit constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM.

2022-03-05

6. AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

ATTENDU QUE par la présente résolution numéro 2022-03-05, la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

ATTENDU QU'ainsi et qu'en vertu de l'article 278.2 de la LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

ATTENDU QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte) ;

ATTENDU QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 3 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers d'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 3 000 \$ pour l'exercice financier 2022;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

2022-03-06

7. APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Sur proposition de Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes à payer ainsi que les salaires du mois de février 2022 au montant deux cent dix-sept mille cinq cent quatre-vingt-cinq dollars et cinquante-trois cents (217 585,53 \$) présentés par la directrice générale et greffière-trésorière, sont acceptés et payés.

2022-03-07

8. ADOPTION DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT, DE L'INCIVILITÉ ET DE LA VIOLENCE AU TRAVAIL

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE la *Loi sur les normes du travail* (ci-après « LNT ») prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une Politique de prévention du harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs entend mettre en place des mesures prévenant toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

ATTENDU QU'IL appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de promouvoir le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Rémi Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter la présente Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail.

2022-03-08

9. RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC L'APELN POUR LES ANNÉES 2022-2023-2024

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs aux présentes « la municipalité » est investie de pouvoirs réglementaires permettant la protection des lacs et cours d'eau sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Association pour la protection de l'environnement du lac Nairne inc., aux présentes « l'Association » œuvre au maintien de la qualité de l'environnement aquatique du lac Nairne;

ATTENDU QU'il convient de contrer les processus d'eutrophisation afin de contrôler entre autres les cyanobactéries;

ATTENDU QUE le lac Nairne est fréquenté par de nombreux utilisateurs provenant de l'extérieur de la municipalité;

ATTENDU QU'il importe de prévenir l'introduction de toutes les espèces envahissantes, nommément, mais sans s'y limiter, la moule zébrée et le myriophylle à épis, dans les eaux du lac Nairne;

ATTENDU QUE la municipalité désire poursuivre l'entente avec l'APELN déposée pour les années 2022, 2023 et 2024;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil accepte l'entente tel que déposée avec l'APELN pour les années 2022, 2023 et 2024;

QUE la Mairesse, Madame Claire Gagnon, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Lise Lapointe, soient mandatées pour signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs l'entente entre la municipalité et l'APELN pour les années 2022, 2023 et 2024.

2022-03-09

10. ENTENTE POUR LE GARDIEN DE NUIT À LA BASE DE PLEIN AIR DU LA NAIRNE POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU QUE la municipalité opère la Base de plein air du lac Nairne;

ATTENDU QUE pour le bon fonctionnement et la sécurité des campeurs, il serait préférable que la municipalité prévoie un gardien de nuit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Rémi Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les services de Monsieur Jean-Jacques Tremblay et Madame Magali Boulianne au poste de gardien(ne) de nuit à la Base de plein air du lac Nairne et ce, pour 2022. Les conditions reliées à ce poste sont :

- La gratuité du terrain pour la durée du poste,
- À partir de 21h00, il doit procéder à la réception de nouveaux clients,
- Régler au mieux de leur connaissance, les problèmes qui peuvent surgir ou en aviser la gestionnaire,
- Qu'ils doivent faire respecter les règlements existants pour le bruit, les feux de camp ou autres.

2022-03-10

11. AUTORISATION POUR RENDRE SAISONNIER L'EMPLACEMENT C-2 DU CAMPING DE LA BASE DE PLEIN AIR DU LAC NAIRNE

ATTENDU QUE la municipalité opère la Base de plein air du lac Nairne;

ATTENDU QUE la municipalité désire attribuer à l'emplacement C-2 identifié sur le plan du site du camping une vocation saisonnière;

ATTENDU QUE la municipalité dispose d'une liste de réservation sur les emplacements saisonniers qui seront créés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la vocation « saisonnier » à l'emplacement C-2 apparaissant au plan du site du camping;

QUE l'emplacement C-2 soit soumis aux modalités de location d'un emplacement saisonnier;

QUE l'emplacement C-2 soit attribué au premier usager apparaissant à la liste de réservation pour les futurs sites saisonniers;

2022-03-11

12. NOMINATION DE LA RUE MARGUERITE – AUTORISATION POUR DÉPOSER UNE DEMANDE AUPRÈS DE LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu une demande pour la désignation du nom d'une rue privée localisée sur les lots 305-2-1 et 303-7-1 du territoire de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs;

ATTENDU QUE le chemin privé vise à desservir le futur développement domiciliaire des promoteurs;

ATTENDU QUE les promoteurs ont proposé le nom de « rue des Marguerites » à cette rue privée;

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder au dépôt d'une demande auprès de la Commission de toponymie du Québec afin d'autoriser la demande;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à déposer et signer tous les documents afférents à la demande de désignation de la « rue des Marguerites » auprès de la Commission toponymie du Québec.

2022-03-12

13. ACCEPTATION DE L'ENTENTE POUR LA SAISON 2022 – CAMP LE MANOIR

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs désire offrir aux jeunes de la municipalité un camp de jour en partenariat avec le Camp Le Manoir;

ATTENDU QU'une offre reçue du Camp le Manoir a été soumise au conseil au montant de 39 447,14 \$ pour un forfait clé en main incluant notamment les dépenses de salaires, formation et charges sociales, les dépenses d'animation, de matériel, de sorties et de transport des campeurs, les dépenses de conformité au cadre de référence ACQ, et les dépenses de frais de gestion, de supervision et des frais d'administration visant l'organisation, les inscriptions, la supervision, l'administration du personnel et les activités;

ATTENDU QUE l'entente prévoit d'assurer la tenue d'un camp du 27 juin au 19 août 2022 de 7 h 00 à 17 h 00;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise l'entente de partenariat avec le Camp le Manoir pour le camp de jour municipal au montant de 39 447,14 \$ selon les dispositions énoncées pour la formation, l'organisation, la gestion et la supervision du personnel du camp de jour pour l'été 2022.

QUE madame Lise Lapointe, directrice générale et greffière-trésorière, soit et est autorisée, par la présente à signer tout document nécessaire au suivi du dossier.

QUE madame Lise Lapointe, soit et est autorisé par la présente à rédiger les modalités d'utilisation des services et des espaces municipales pour la tenue du camp de jour 2022.

2022-03-13

14. ADOPTION DES TARIFS POUR LES INSCRIPTIONS AU CAMP DE JOUR DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir les tarifs pour l'inscription au camp de jour pour les familles résidentes de Saint-Aimé-des-Lacs sont les suivants :

1 enfant : 220 \$;
2 enfants d'une même famille : 180 \$ par enfant;
3 enfants d'une même famille : 150 \$ par enfant;

ATTENDU QUE les tarifs pour l'inscription au camp de jour des familles non résidentes de Saint-Aimé-des-Lacs sont les suivants :

1 enfant : 440 \$;
2 enfants d'une même famille : 360 \$ par enfant;
3 enfants d'une même famille : 300 \$ par enfant ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Rémi Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise les tarifs cités ci-dessus pour l'inscription des enfants au camp de jour de la Municipalité pour les familles résidentes et non résidentes de Saint-Aimé-des-Lacs.

2022-03-14

**15. REFONTE DES RÈGLEMENTS D'URBANISME –
AUTORISATION POUR LE LANCEMENT DE L'APPEL
D'OFFRES POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN
URBANISME**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a reçu plusieurs demandes dont la nature vise la modification à ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs doit s'assurer de posséder un plan d'urbanisme des règlements d'urbanismes qui reflètent une réflexion cohérente de son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit s'assurer de la cohérence entre le plan d'urbanisme et ses règlements d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la municipalité désire lancer un appel d'offres pour des services professionnels en urbanisme qui visent la refonte de ses règlements d'urbanisme en harmonie avec le plan d'urbanisme;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise la directrice générale au lancement d'un appel d'offres sous invitation pour des services professionnels en urbanisme dont l'objet est la refonte du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme.

2022-03-15

**16. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2022-02-11
POUR L'ACHAT DE PIÈCES POUR L'INVENTAIRE
CHEZ L'ENTREPRISE HUOT – CORRECTION DU
MONTANT À 1 672,11 \$**

ATTENDU QUE la résolution 2022-02-11, dont l'objet est l'autorisation pour procéder à l'achat de pièces pour compléter l'inventaire pour les services de l'aqueduc selon l'offre de l'entreprise Huot, fait état d'un montant de 1 628,07 \$;

ATTENDU QU'une erreur s'est glissée dans l'offre de l'entreprise et qu'il aurait fallu lire 1 672,11 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution 2022-02-11 afin d'assurer la concordance avec la facturation à payer soit un montant de 1 672,11 \$;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Rémi Simard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la résolution 2022-02-11 soit modifiée afin que le paiement apparaissant soit 1 672,11 \$.

2022-03-16

17. ENTÉRINER LA RÉPARATION DU CAMION SWAT – FACTURE NO 36, DU 31/01/2022 -TRAVAUX EFFECTUÉS PAR LE GARAGE SAINT-AIMÉ-LACS AU MONTANT DE 4 641,51 \$ INCLUANT LES TAXES

ATTENDU QUE le véhicule «swat» utilisé dans les interventions en incendie a nécessité des réparations d'urgence;

ATTENDU QUE ces réparations ont été effectuées par le garage Saint-Aimé-des-Lacs (facture 36 du 31/01/2022) au montant de 4 641,51 \$ incluant les taxes ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'entériner le montant visant cette réparation;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Monsieur Thomas-Louis Thivierge et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil entérine la facture no 36 liée à la réparation du véhicule au montant de 4 641,51 \$ incluant les taxes.

2022-03-17

18. ENTÉRINER LA RÉPARATION D'UNE POMPE – FACTURE 4467 DE FRANCO POMPES ET MOTEURS AU MONTANT DE 1 260,71 \$

ATTENDU QUE la municipalité a dû procéder à la réparation d'une pompe de la station de pompage ;

ATTENDU QUE la facture (no 4467) de Franco pompes et moteurs visant cette réparation est d'un montant de 1 260,71 \$ incluant les taxes;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Monsieur Thomas-Louis Thivierge et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil entérine la facture no 4467 de Franco pompes et moteurs au montant de 1 260,71 \$ incluant les taxes.

2022-03-18

19. AUTORISER LA VENTE DE DEUX PARCELLES DE TERRAINS AU PROPRIÉTAIRE DE L'IMMEUBLE PORTANT LE MATRICULE 2282-44-3095-0-000-0000

Madame la Mairesse, Claire Gagnon, déclare avoir un intérêt pécuniaire particulier à l'égard de la question soumise au conseil, soit un lien familial avec le propriétaire de l'immeuble. La mairesse quitte la salle à 19 h 25 et laisse la place à Monsieur Marco Lavoie, qui assumera la fonction de maire suppléant le temps que le conseil statue sur cette résolution.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs est propriétaire du lot 6 197 266 et que celle-ci désire vente propriétaire de l'immeuble portant le matricule 2282-44-3095-0-000-0000 deux parcelles de terrains identifiés comme étant le terrain 7 et le terrain 8 sur l'annexe jointe à la résolution;

ATTENDU QUE le terrain 7 est d'une superficie approximative de 1 577,1mètres carrés et que le terrain 8 est d'une superficie approximative de 617 mètres carrés;

ATTENDU QUE le terrain 7 et le terrain 8 sont contigus à l'immeuble du propriétaire portant le matricule 2282-44-3095-0-000-000 et que ceux-ci ne présentent pas d'utilité pour la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité, après étude de dossier, désire procéder à la vente du terrain 7 au coût de 250 \$ et du terrain 8 au coût de 150 \$ au propriétaire de l'immeuble précédemment cité;

ATTENDU QUE les frais d'arpentage et du notaire instrumentant sont à la charge de l'acquéreur;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Monsieur Thomas-Louis Thivierge et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil autorise la vente au propriétaire de l'immeuble portant le matricule 2282-44-3095-0-000-000, les parcelles des terrains 7 et 8 identifiés à l'annexe au montant de 250 \$ (terrain 7) et de 150 \$ (terrain 8) et faisant partie du lot 6 197 266 appartenant à la municipalité ;

QUE le conseil autorise la directrice générale, Lise à Lapointe, à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents afférents à cette résolution.

Monsieur Marco Lavoie, quitte sa fonction de maire suppléant et Madame la Mairesse reprend son siège de présidente d'assemblée à 19 h 30.

2022-03-19

20. DEMANDE D'AUTORISATION POUR UTILISER LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET D'APPOSER DES PANNEAUX D'AFFICHAGE DU TRIATHLON DE CHARLEVOIX POUR 2022

ATTENDU QUE le Triathlon de Charlevoix tiendra ses activités le 15, 16 et 17 juillet prochain;

ATTENDU QU'une demande d'autorisation datée du 24 février 2022 a été reçue à la municipalité afin d'utiliser le territoire pour la tenue du Triathlon 2022 et la pose de panneaux d'affichage ;

ATTENDU QUE la demande consiste également à la pose et au ramassage des oriflammes, au soutien de 2 pompiers pour la fermeture de la route et l'utilisation de la Base de plein air du lac Nairne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité autorise la tenue du Triathlon 2022 ainsi que la pose et l'enlèvement des panneaux d'affichage par la Municipalité.

QUE le conseil autorise le soutien de 2 pompiers pour la fermeture de la route et l'utilisation de la Base de plein air du lac Nairne.

2022-03-20

21. GRANDS RENDEZ-VOUS CYCLISTES DE CHARLEVOIX (GRVCC) 2022 – AUTORISATION DE PASSAGE ET D’AFFICHAGE TEMPORAIRE POUR L’ÉTAPE DU ROUTIER DU GRAND PRIX CYCLISTE ET L’ÉPREUVE DU GRANFONDO

ATTENDU QU'une demande d'autorisation en date du 8 février 2022 a été reçue à la municipalité pour le passage et l'affichage temporaire du Grand Prix cycliste et le Grandfondo de Charlevoix le 12 juin 2022;

ATTENDU QUE la municipalité a déjà autorisé une demande semblable dans les années antérieures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le droit de passage et l'affichage temporaire pour le Grand Prix cycliste et le Grandfondo de Charlevoix qui aura lieu le 12 juin 2022.

2022-03-21

22. AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION D’UNE AIDE FINANCIÈRE AU CENTRE RÉCRÉATIF AIMÉLACOIS (NEQ – 1165860504) AU MONTANT DE 8 000 \$

ATTENDU QUE le Centre récréatif Aimélaquois, organisme à but non lucratif enregistre des difficultés financières en raison d'un ralentissement de ses activités dû à la Covid-19;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité désire soutenir l'organisme en accordant une aide financière de 8 000 \$;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise une aide financière de 8 000 \$ au Centre récréatif Aimélaquois;

QUE le versement soit fait au Centre récréatif Aimélaquois dont le numéro d'entreprise est le NEQ-1165860504;

QUE le conseil autorise l'appropriation de surplus accumulés non affectés pour la contribution de cette aide financière d'un montant de 8 000 \$.

2022-03-22

23. ACHAT DE PUBLICITÉ : ADOPTION DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC MONSIEUR PIERRE ROCHETTE POUR PHOTOGRAPHIES

Sur proposition de Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil autorise l'adoption de l'entente visant l'achat de publicité pour des services en photographie à Monsieur Pierre Rochette au montant de 1 000 \$ pour un an.

2022-03-23

24. DONS ET COMMANDITE – ACHAT DE CARTE DE MEMBRE À MOUVEMENT ACTION CHÔMAGE DE CHARLEVOIX (MACC) (50\$)

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil autorise l'achat d'une carte de membre à Mouvement action chômage de Charlevoix (MACC) au montant de 50 \$.

28. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires. La période débute à 7 h 50 et se termine à 20 h 39.

2022-03-24

29. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Monsieur Rémi Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance ordinaire est levée à 20 h 41.

MAIRESSE

**DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

En signant le procès-verbal du 2 mars 2022, la mairesse conclut qu'elle a signé toutes les résolutions qui y sont adoptées.